

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 010-1178/16/BM

**■ Attribution d'une subvention d'investissement au Centre de Formation des
Apprentis de l'Industrie et approbation d'une convention
MET 16/2396/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur, telle que définie par la délibération n° 304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, avait mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

C'est dans ce contexte que le SAN Ouest Provence a souhaité établir des relations avec les acteurs institutionnels de l'enseignement supérieur du territoire intercommunal et notamment avec le Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (C.F.A.I.).

Le C.F.A.I., rattaché au Pôle Formation des Industries Technologiques PACA qui regroupe tous les acteurs du réseau emploi-formation de l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie (I.U.M.M.), avec plus de 600 entreprises régionales, est aujourd'hui un pôle de compétences dans le secteur de la métallurgie, mais aussi plus largement dans l'industrie.

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2016**

Il est devenu une référence nationale dans le domaine de la formation des apprentis et, est porteur de nombreux projets de développement de ses formations supérieures dont l'objectif est de faire face aux demandes formulées par les industriels, les apprentis et les salariés.

Dans cette perspective, le C.F.A.I. souhaite aménager et équiper le futur hall aéronautique « Campus Aéro » qui sera construit sur le lot 8.6 de la parcelle cadastrée K 1399 situé ZAC de Trigance à Istres, et dont la finalité est de répondre au développement des filières Aéronautiques qualifiées OSAC PART 147, B1.1, B2 et B1.3 et Industrie Maintenance 4.0, en lien avec les projets stratégiques de l'intercommunalité et des besoins des industriels du territoire.

Cette phase d'aménagement et d'équipement correspond à l'acquisition de matériels en conformité avec les normes de qualification de l'Organisme de la Sécurité pour l'Aviation Civile (O.S.A.C.) et de la Direction Générale de l'Aviation Civile (D.G.A.C.). Le coût total de l'opération est d'un montant de 400 000 € H.T. (Hors Taxes) détaillé ci-après :

- 1 simulateur hélicoptère : 70 000 €
- 1 simulateur avion : 80 000 €
- 3 plateaux T.C.A.O. (Travail Collaboratif Assisté par Ordinateur) : 150 000 €
- 1 banc pédagogique avionique : 100 000 €.

Le C.F.A.I. sollicite à ce titre une subvention d'investissement d'un montant de 400 000 euros Hors Taxes (H.T.).

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions d'investissement attribuées à une association peuvent financer des acquisitions ayant le caractère d'immobilisation, dès lors que celles-ci présentent un intérêt métropolitain.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la subvention étant supérieure à 23 000 €, il conviendra de conclure une convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le C.F.A.I. relative à l'octroi d'une subvention d'investissement pour l'exercice 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2016

- La délibération n° HN 027-160/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation du budget primitif général 2016 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement au Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie d'un montant de 400 000 € H.T. au titre de l'exercice 2016.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre le Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relative à l'octroi d'une subvention d'investissement pour l'exercice 2016.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de la Métropole 2016, chapitre 204, nature 20422.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2016